



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent soixante-seizième session

176 EX/5

PARIS, le 5 avril 2007
Original anglais/français

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

Résumé

Le présent rapport a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.

Aucune décision n'est requise.

Table des matières

Page

I.	<i>Décisions 170 EX/6.3 et 171 EX/28 : État d'avancement de la 7^e Consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960).....</i>	1
II.	<i>Décision 174 EX/6 : Rapport d'étape sur l'action de l'UNESCO dans le domaine du VIH et du sida.....</i>	2
III.	<i>Décision 175 EX/4 (III) : Coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation.....</i>	3
IV.	<i>Décision 175 EX/7 : Résultats de la réorganisation du Secteur de l'éducation.....</i>	4
V.	<i>Décision 175 EX/16 : Élaboration d'un projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale.....</i>	5
VI.	<i>Décision 175 EX/24 : Réorientation du Bureau de l'UNESCO à Brasilia</i>	5
VII.	<i>Résolution 33 C/32 : Octroi du statut d'institut régional placé sous l'égide de l'UNESCO à l'Institut de mathématiques pures et appliquées (IMPA) au Brésil</i>	6
VIII.	<i>Résolution 33 C/34 : Proposition concernant la création d'un centre international de sciences biologiques (CICB) au Venezuela sous l'égide de l'UNESCO.....</i>	7
IX.	<i>Résolution 33 C/90 : Création d'instituts et centres de catégorie 2 et leur contribution à la réalisation des objectifs stratégiques de programme.....</i>	7

I. Décisions 170 EX/6.3 et 171 EX/28 : *État d'avancement de la 7^e Consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960)*

1. La 7^e Consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960), pour la période 2000-2005, a été lancée conformément aux décisions 170 EX/6.3 et 171 EX/28.
2. En avril 2005, le Directeur général a envoyé une lettre circulaire (CL/3749) pour mieux faire connaître la Convention et encourager les États qui n'y sont pas encore parties à prendre les mesures nécessaires pour y adhérer. Il a insisté plus particulièrement sur l'importance de l'action menée au plan national en vue de créer des chances égales en matière d'enseignement et de faire en sorte que l'éducation soit accessible à tous sans discrimination ni exclusive. Il a également indiqué que la Convention devait faire l'objet d'une vaste diffusion, pour assurer le rayonnement des principes et normes qu'elle énonçait et susciter un vaste mouvement d'adhésion.
3. En septembre 2005, le Directeur général a envoyé une autre lettre circulaire (CL/3770) demandant aux États membres d'établir un rapport complet en s'appuyant sur les principes directeurs (171 EX/22, Annexe I) approuvés par le Conseil exécutif à sa 171^e session, et de le soumettre à l'UNESCO avant le 1^{er} septembre 2006. Il a souligné que même les États membres qui ne sont pas parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement étaient tenus d'établir et de soumettre ce rapport.
4. Conformément à la décision 171 EX/28, une réunion d'information informelle des États parties à la Convention et des autres États membres a été organisée en marge de la 33^e session de la Conférence générale (le 15 octobre 2005) afin d'appeler l'attention des États membres sur l'importance de ces rapports et la méthodologie de leur élaboration.
5. Par la suite, en mai 2006, et par une nouvelle lettre circulaire (CL/3793), le Directeur général a rappelé aux États membres leur obligation de soumettre leur rapport, comme ils en avaient été priés, avant la fin du mois de décembre 2006. Cette lettre était accompagnée d'un CD-ROM contenant le rapport final de la réunion d'information informelle ainsi que des outils méthodologiques de référence élaborés par le Secrétariat en 2005 et 2006 afin d'aider les États membres à établir leur rapport.
6. Au 15 janvier 2007, le Secrétariat n'avait reçu que 18 rapports d'États parties à la Convention (Bénin, Chypre, Danemark, Espagne, Géorgie, Guinée, Italie, Maurice, Niger, Norvège, Ouganda, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Suède et Zimbabwe) et 11 rapports d'États membres, conformément à leur engagement politique au titre de la Recommandation (Algérie, Bangladesh, Burundi, Cameroun, Colombie, Gabon, Mali, Népal, Saint-Marin, Tanzanie et Turquie).
7. Par les décisions 170 EX/6.3 et 171 EX/28, le Directeur général a été prié de présenter au Conseil exécutif, à sa 176^e session, les résultats de la 7^e Consultation sous la forme d'un rapport analytique fondé sur les rapports reçus des États membres. Cependant, étant donné que le Secrétariat continue de recevoir des rapports et qu'une nouvelle lettre de rappel a été envoyée aux États membres n'ayant pas encore soumis de rapport pour leur demander de le faire dès que possible et d'ici au 1^{er} avril 2007 au plus tard, le Directeur général juge opportun de repousser la présentation du rapport analytique à la 177^e session du Conseil exécutif.

8. Le Directeur général espère que ce rapport d'étape recevra toute l'attention qu'il mérite et incitera les États membres à établir et à soumettre des rapports complets et de qualité sur la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, ce qu'il a demandé à de nombreuses reprises.

II. Décision 174 EX/6 : *Rapport d'étape sur l'action de l'UNESCO dans le domaine du VIH et du sida*

9. Par la décision 174 EX/6, le Conseil exécutif a invité le Directeur général à l'informer régulièrement de l'action de l'UNESCO dans le domaine du VIH et du sida (174 EX/7). Les informations ci-après portent sur la période écoulée depuis l'adoption de cette décision.

10. La 7^e réunion du Groupe de travail sur l'EPT, qui s'est tenue à Paris du 19 au 21 juillet 2006, a comporté une réunion intitulée « Lutte contre le VIH et le sida : le rôle de l'éducation dans la prévention et la mitigation ». Celle-ci a conduit par la suite à une autre réunion sur le thème « Des réponses plus fortes et plus complètes du secteur de l'éducation face au VIH/sida », dans le cadre de la 6^e réunion du Groupe de haut niveau sur l'EPT, qui s'est tenue au Caire du 14 au 16 novembre 2006. Ces deux manifestations, organisées par l'UNESCO et à son initiative, ont mis en évidence la nécessité de faire face au problème du VIH et du sida dans le cadre des efforts accomplis pour réaliser les objectifs de l'EPT.

11. **La stratégie de l'UNESCO en matière de VIH et de sida** a été actualisée afin de refléter d'une part les priorités établies à l'échelle du système des Nations Unies, à savoir la lutte pour un accès universel aux programmes de prévention, au traitement, à la prise en charge et au soutien, et d'autre part le rôle de l'Organisation dans le programme ONUSIDA. Cette stratégie révisée a bénéficié d'un vaste processus de consultation mené dans toute l'Organisation, et offre un cadre d'orientation aux initiatives qui seront entreprises par l'UNESCO dans les prochaines années. Comme dans les stratégies de l'UNESCO de 2001 et 2004, l'objectif primordial reste de veiller à ce que les États membres combattent aussi efficacement que possible le VIH et le sida dans tous les secteurs relevant du mandat de l'UNESCO. La priorité est de prévenir la propagation du VIH par l'éducation et de protéger les fonctions majeures du système éducatif des pires effets de l'épidémie, en s'appuyant sur les points forts et en puisant dans les ressources de tous les secteurs de l'UNESCO.

12. L'UNESCO continue de coparrainer **ONUSIDA**, de manière dynamique et résolue, en participant à toutes ses réunions et processus réguliers et en collaborant avec d'autres coparrains aux niveaux mondial, régional et national. En particulier, l'UNESCO assure le secrétariat de l'Équipe de travail interinstitutions de l'ONUSIDA (ETII) sur l'éducation, groupe dynamique qui bénéficie d'un bon soutien et représente tous les partenaires clés s'occupant des questions d'éducation et de VIH/sida, et dont les réunions ont lieu tous les deux ans. Le bon fonctionnement de l'ETII sur l'éducation est largement reconnu, comme en témoigne le fait que les donateurs se sont engagés à assurer l'essentiel du financement de ses activités.

13. L'importance que la nouvelle stratégie attache à l'éducation dans le domaine du VIH et du sida se traduit par le rôle central donné à l'Initiative mondiale sur le VIH/sida et l'éducation d'ONUSIDA, connue sous le nom d'**EDUSIDA** et conduite par l'UNESCO. EDUSIDA soutient la mise en œuvre, à l'échelle nationale, de réponses globales du secteur de l'éducation face à l'épidémie, et constitue l'une des priorités principales de l'EPT approuvées par le Conseil exécutif de l'UNESCO. Trente pays participent désormais à EDUSIDA, et d'autres envisagent de s'associer à cette initiative. En 2004, tous les membres du Comité des organismes coparrainants d'ONUSIDA ont approuvé EDUSIDA, et l'initiative bénéficie depuis de l'engagement de partenaires diversifiés et de plus en plus nombreux dans le secteur de l'éducation, ainsi que d'un soutien extrabudgétaire important.

14. L'UNESCO prêle son concours à un certain nombre de **programmes d'éducation non formelle liés aux problèmes de drogue**, qui visent à encourager l'innovation dans la programmation et le dialogue sur les politiques, avec le soutien extrabudgétaire renouvelé de l'Union européenne. En collaboration avec les organismes existants en Asie, en Amérique latine et aux Caraïbes qui s'occupent d'éducation, de traitement et de désintoxication, l'Organisation encourage les partenariats avec les organismes locaux pour améliorer la qualité de vie des principaux groupes marginalisés. L'objectif ultime du programme est de permettre aux exclus du système éducatif formel de subvenir durablement à leurs besoins, et, ce faisant, de les rendre moins vulnérables face au VIH et à la toxicomanie, en leur facilitant l'accès à des possibilités d'éducation pertinentes, à des traitements visant à atténuer les effets nocifs de la drogue, et à des services de soins et de soutien. L'ensemble du processus vise à susciter un engagement politique qui s'attache à répondre aux besoins des groupes clés, en particulier les toxicomanes et les personnes vivant avec le VIH.

15. Outre les travaux menés dans le cadre de ces programmes, des progrès sensibles ont été accomplis pour que l'UNESCO offre à son personnel un environnement plus sûr et qui le protège. La **politique** de l'UNESCO relative au VIH et au sida **sur le lieu de travail** a été actualisée en 2006 et prévoit une sensibilisation constante du personnel de l'UNESCO au moyen de stages de formation sur la question dont plus de 200 fonctionnaires du Siège ont bénéficié en 2006. L'UNESCO est un partenaire actif du programme commun des Nations Unies « UN Cares », qui vise à fournir des informations, des soins et un soutien aux employés du système des Nations Unies dans le monde entier.

III. Décision 175 EX/4 (III) : *Coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation*

16. Le programme de coopération Sud-Sud a été présenté au personnel hors Siège lors des réunions de consultation régionales organisées par le Secteur de l'éducation en vue de l'élaboration des projets de 34 C/4 et 34 C/5. Ces réunions ont eu lieu à Bangkok, au Caire, à Montevideo et à Zanzibar en novembre et décembre 2006. Un point focal pour la coopération Sud-Sud a été créé au Siège. Chargé d'assurer la liaison avec le Groupe de travail du Groupe des 77 et de la Chine sur la coopération Sud-Sud, il doit également s'acquitter des tâches suivantes :

- planifier le programme de coopération Sud-Sud ;
- intégrer la question de la coopération Sud-Sud dans les travaux de l'UNESCO ;
- gérer l'information relative à la coopération Sud-Sud ;
- suivre et évaluer les initiatives et activités concernant la coopération Sud-Sud à l'échelle mondiale ; et
- aider à la collecte de fonds.

Des points de contact ont été désignés dans chacun des quatre bureaux régionaux pour l'éducation afin de faciliter la planification et la gestion des activités et des fonds consacrés à la coopération Sud-Sud au niveau régional. En vue de promouvoir la coopération Sud-Sud en matière d'alphabétisation, les ressources et les réseaux existant en la matière de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (IUAV) sont actuellement à l'étude.

17. Outre l'ancrage institutionnel de la coopération Sud-Sud, la réforme du Secteur de l'éducation a également permis d'établir un nouveau modèle de décentralisation responsable. Le net **renforcement des bureaux régionaux pour l'éducation** améliorera la capacité de l'UNESCO de promouvoir et d'appuyer la coopération Sud-Sud, notamment aux niveaux régional et sous-régional.

18. Un budget initial pour la coopération Sud-Sud est proposé au titre du grand programme I dans le projet de 34 C/5. Une lettre a été adressée aux États membres pour les inviter à faire des contributions volontaires. Le Secrétariat est actuellement en contact avec certains États membres qui ont déjà exprimé le désir de verser des contributions volontaires au programme de coopération Sud-Sud. Dans le cadre des efforts visant à élargir les partenariats afin de promouvoir le programme de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, un premier contact a été établi avec l'Unité spéciale chargée de la coopération Sud-Sud, qui relève du PNUD, et des possibilités de coopération et de synergie sont actuellement à l'étude.

IV. Décision 175 EX/7 : Résultats de la réorganisation du Secteur de l'éducation

19. À la suite de la réorganisation et de la rationalisation en profondeur du Secteur de l'éducation (DG/Note/06/37) et des changements concernant le personnel liés à la réforme et à la restructuration de ce Secteur (DG/Note/06/38), trois séries de réunions de travail sur la réforme ont été organisées entre septembre et novembre 2006 pour chaque Division autour des questions suivantes : aperçu général de la réforme et organigramme détaillé de la Division ; travail d'équipe et réalignement des tâches ; et tâches pouvant être partagées et réaménagement des postes. Une autre réunion de travail portant sur les modifications à apporter aux descriptions de poste à la suite de la réforme a été organisée à l'intention des équipes de gestion, composées des chefs de section de chaque Division. Des responsabilités et des rôles nouveaux tenant compte de la nouvelle structure ont été définis pour le personnel, qui a été régulièrement consulté durant l'élaboration des nouvelles descriptions de poste. La Sous-Directrice générale adjointe pour la gestion du programme d'éducation a pris ses fonctions au début de 2007.

20. Une fois les nouvelles divisions réorganisées et mises en place sur les plans administratif et des programmes, le projet de Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5) ont été élaborés en tenant compte de la structure rationalisée et de l'approche programmatique ciblée. Par ailleurs, le Secteur de l'éducation a poursuivi la mise en œuvre du 33 C/5 tel qu'approuvé par la Conférence générale, et les choses avancent comme prévu.

21. Une structure et une politique nouvelles de décentralisation responsable (DG/Note/06/52) ont été établies depuis la précédente session du Conseil pour permettre à l'UNESCO de s'aligner davantage sur les besoins et priorités des pays et d'y réagir avec plus d'efficacité. Cette nouvelle politique de décentralisation a été mise en pratique lors de l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5), et les bureaux régionaux pour l'éducation ont ouvert la voie en établissant les cadres stratégiques régionaux et les matrices d'allocation des ressources. Sur le plan structurel, des efforts sont faits pour renforcer les moyens professionnels et administratifs de l'UNESCO dans les régions pour qu'ils puissent appuyer les activités au niveau des pays. Au moment de l'établissement du présent rapport, sept postes avaient été redéployés vers les bureaux régionaux et un poste vers un bureau hors Siège.

22. Lors de l'élaboration des plans de travail relatifs au Programme et budget pour 2008-2009 (34 C/5), le Secteur de l'éducation appliquera le nouveau concept de « contrat de mise en œuvre », qui fait partie des nouvelles structure et politique de décentralisation responsable. Ces « contrats », qui seront conclus entre les bureaux régionaux pour l'éducation, sous l'autorité déléguée de l'ADG/ED, et les bureaux nationaux ou multipays concernés, constitueront, au niveau opérationnel, la principale modalité de reddition des comptes dans le Secteur de l'éducation. Les contrats de mise en œuvre permettront de mieux surveiller et évaluer les activités durant l'exercice biennal.

23. En améliorant la responsabilisation, la cohérence et l'intégration, la réforme du Secteur de l'éducation renforcera considérablement la capacité de l'UNESCO de jouer son rôle de chef de file mondial dans l'Éducation pour tous (EPT), et d'aider les États membres sur le terrain. L'adoption du Plan d'action global pour l'EPT par la sixième réunion du Groupe de haut niveau au Caire et

l'élargissement des stratégies d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale (UNESS) sont deux exemples qui illustrent bien le renforcement de son action dans ces domaines.

V. Décision 175 EX/16 : *Élaboration d'un projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale*

24. En application de la décision 175 EX/16, dans laquelle il est demandé, entre autres, au Directeur général de poursuivre l'examen de cette question et, après avoir consulté les États membres du Conseil exécutif, de décider des modalités d'action les plus appropriées pour la mise en œuvre de la résolution 33 C/45, le Directeur général a organisé cette consultation à Paris, le 5 décembre 2006.

25. La consultation a révélé que la majorité des membres du Conseil exécutif étaient favorables à ce que la réunion intergouvernementale soit convoquée une deuxième fois. Le Directeur général a donc convoqué cette réunion à Paris, les 8 et 9 mars 2007.

26. La réunion organisée à Paris en mars 2007 avait pour principal objet l'établissement de la version finale du projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale, qui sera présentée à la 34^e session de la Conférence générale.

VI. Décision 175 EX/24 : *Réorientation du Bureau de l'UNESCO à Brasilia*

27. Depuis la dernière session du Conseil exécutif, un nombre significatif de mesures ont été décidées et une série d'actions et activités ont été entreprises en vue de consolider le processus de réorientation. Conformément à la décision prise (175 EX/Déc., 24), le but de ce succinct rapport est de maintenir les membres du Conseil informés des principaux développements de ce processus.

28. Du point de vue programmatique, le cadre stratégique lancé au début du mois d'octobre 2006 est devenu l'instrument de travail principal du bureau dans ses discussions et échanges avec les partenaires nationaux. Disponible au moment où les nouvelles équipes gouvernementales du niveau fédéral et du niveau des États de l'Union se mettent en place suite aux élections de novembre 2006, cet outil permet, dès la conception des nouveaux projets, de définir clairement les sphères d'action de l'UNESCO et les modalités selon lesquelles l'Organisation est en mesure d'apporter la meilleure valeur ajoutée. Une vingtaine de nouveaux projets est en cours d'élaboration et de négociation avec les partenaires.

29. Dans le domaine de la santé, la phase de transition se poursuit. Les autorités brésiliennes (Ministère de la santé ; Ministère du plan, du budget et de l'administration ; Ministère des relations extérieures) ont officiellement demandé au résident coordonnateur des Nations Unies d'obtenir l'accord du PNUD, de l'UNESCO et de ONUDC (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime) pour prolonger jusqu'en juin 2008 les contrats des équipes permanentes de quelques projets afin de leur permettre de prendre les mesures nécessaires pour le recrutement définitif du cadre administratif adéquat et de ne pas mettre en péril, entre-temps, l'avancement des programmes majeurs à portée nationale dans lesquels ils s'inscrivent. En contrepartie et conformément aux décisions de désengagement, le Ministère de la santé effectuera toutes les opérations d'achat et de sous-contractualisation initialement prévues dans ces projets. Dans ce contexte, le Directeur général a autorisé la prolongation des équipes de cinq projets exécutés par l'UNESCO. Les sièges du PNUD et d'ONUDC ont pris la même décision pour les projets dont ils ont la charge.

30. Du point de vue administratif, l'arrivée d'un nouvel AO international dans le courant du dernier trimestre 2006, a permis de mettre en place et renforcer des pratiques désormais conformes avec les normes en vigueur dans toute l'Organisation. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier, les projets en cours ne peuvent plus présenter de situation déficitaire par rapport à l'allocation autorisée par le Bureau du budget et le nombre de « comptes suspens » a été drastiquement

réduit. Ces actions s'inscrivent dans la séquence préparatoire de la migration du système de gestion actuellement utilisé par le Bureau de Brasilia, SICO, vers le système commun, FABS. Ce projet de migration qui durera approximativement une année a été conçu selon les principes d'une bonne gestion de projet compte tenu du volume et de la sensibilité des données qui devront être manipulées.

31. Afin de mettre définitivement en place les nouveaux processus administratifs et financiers d'UBO élaborés en 2006 (en matière de budget, contrats, achats, voyages, paiements, recettes, apurement des comptes bancaires et investissements), le bureau procède à une analyse approfondie des flux de travail correspondants, des points et modalités de contrôle et des responsabilités y afférentes ainsi que des profils de compétences requis. Ce travail qui mettra un terme à la phase de transition devrait s'achever au mois de juillet avec notamment une révision complète des ressources humaines nécessaires et une structure adéquate pour mener à bien l'ensemble des opérations.

32. Dans le courant du mois de novembre 2006, une équipe d'auditeurs externes appartenant à la Cour des comptes française s'est rendue à Brasilia afin de comprendre le fonctionnement interne du bureau, de connaître les activités du bureau par l'examen concret de quelques projets et de procéder à une évaluation des risques d'audit liés au bureau, évaluation destinée à orienter la planification de missions ultérieures.

33. Conformément à la stratégie décrite dans les documents 175 EX/24 et 175 EX/INF.6, le personnel des cinq Antennes est désormais complètement intégré au niveau budgétaire et les descriptions de postes sont en cours de standardisation. Le directeur intérimaire a effectué différentes visites sur place afin de renforcer les partenariats institutionnels avec les États et les municipalités et ouvrir de nouvelles pistes de coopération. Dans le courant des deux prochaines années, de nouveaux projets verront graduellement le jour et devraient conduire ces Antennes à trouver le point d'équilibre permettant leur autofinancement.

34. En matière de formation, près de 70 membres du personnel du bureau ont bénéficié de la formation institutionnelle conçue et animée par BFC et HRM. Les deux sessions d'une semaine chacune ont constitué des moments importants et riches permettant à chacun d'améliorer sa connaissance et sa compréhension de l'Organisation. Les quatre animateurs-seniors qui se sont déplacés du Siège ont apprécié la qualité des échanges ainsi que le dynamisme de l'équipe en place.

35. Confrontées à une situation juridique ambiguë dans laquelle l'immunité de juridiction des Nations Unies et de ses agences spécialisées n'est pas toujours clairement reconnue par les différents tribunaux nationaux, et à de très nombreux cas relevant de la juridiction du travail en raison des différences contractuelles régissant le personnel temporaire et les consultants, les agences des Nations Unies représentées au Brésil ont décidé collectivement de demander à deux éminents spécialistes indépendants des avis juridiques argumentés. Ces avis seront présentés au Tribunal suprême par l'équipe locale des Nations Unies via le Ministère des affaires étrangères afin qu'un jugement puisse être rendu et qu'ainsi une seule interprétation de la convention relative aux privilèges et immunités prévale dans tous les tribunaux brésiliens. Cette initiative collective devrait être utile et précieuse pour l'UNESCO qui a présentement un cas en cours devant le Tribunal suprême et d'autres devant les tribunaux travail.

VII. Résolution 33 C/32 : Octroi du statut d'institut régional placé sous l'égide de l'UNESCO à l'Institut de mathématiques pures et appliquées (IMPA) au Brésil

36. Ce point a été retiré de l'ordre du jour de la 174^e session du Conseil exécutif par le Gouvernement brésilien. À l'issue de consultations avec le Directeur de l'IMPA et la délégation permanente du Brésil auprès de l'UNESCO, il est apparu que les statuts de l'IMPA étaient régis par la loi nationale sur les associations à vocation sociale et que l'Institut ne pouvait y apporter les modifications nécessaires pour satisfaire aux conditions requises pour les instituts placés sous

l'égide de l'UNESCO (catégorie 2). Les autorités brésiliennes ont donc définitivement retiré la proposition d'octroyer le statut d'institut de catégorie 2 à l'IMPA, étant entendu que ce dernier demeure toutefois intéressé par une coopération avec le PISF.

VIII. Résolution 33 C/34 : Proposition concernant la création d'un centre international de sciences biologiques (CICB) au Venezuela sous l'égide de l'UNESCO

37. En date du 16 janvier 2007, la Commission nationale pour l'UNESCO du Venezuela a informé le Conseil exécutif de la décision prise par le Ministre des sciences et des technologies du Venezuela de suspendre les négociations entre le Venezuela et l'UNESCO en ce qui concerne l'établissement du « Centre international de sciences biologiques (CICB) », et de ne pas inclure ce point dans l'ordre du jour de la 176^e session du Conseil exécutif. La question sera revue par les autorités vénézuéliennes à la lumière de l'expérience avec le « Centre national de la vie et des biosciences » dont la mise en place est prévue au cours de l'année 2007.

IX. Résolution 33 C/90 : Création d'instituts et centres de catégorie 2 et leur contribution à la réalisation des objectifs stratégiques de programme

38. À sa 33^e session, la Conférence générale a adopté la résolution 33 C/90 sur la coopération entre l'UNESCO et les instituts et centres de catégorie 2. Les instituts et centres de catégorie 2, tels que définis dans la résolution 33 C/90, sont des entités qui, juridiquement, ne font pas partie de l'UNESCO mais qui lui sont associées suivant des modalités officiellement arrêtées par la Conférence générale afin de garantir une contribution substantielle, efficace et durable à la mise en œuvre des programmes d'action de l'Organisation, utilisant ainsi toutes les ressources disponibles et renforçant le rayonnement et l'impact mondiaux de l'Organisation.

39. À l'heure actuelle, l'UNESCO a placé sous son égide 29 centres et instituts (voir annexe), avec notamment la désignation récente du premier centre de catégorie 2 consacré aux besoins de la jeunesse, à savoir le Centre international d'Artek pour l'enfance, en Ukraine. Les centres et instituts de catégorie 2 contribuent à l'exécution du programme de l'UNESCO par le biais notamment du renforcement des capacités, de l'échange d'informations dans une discipline donnée et d'activités de recherche théorique et expérimentale et de formation avancée. Ils offrent également un appui et une expertise techniques dans leur domaine de spécialisation aux États membres et aux autres unités du Secrétariat, y compris les bureaux hors Siège. De fait, l'une des activités essentielles des instituts et centres de catégorie 2 porte sur le renforcement des capacités dans leurs domaines de compétence respectifs, en particulier dans les pays en développement, dans le but de contribuer à l'élimination de la pauvreté, à la paix et au développement durable. Par exemple, le Centre international des sciences de l'homme, au Liban, continue de mener des activités de renforcement de la paix au profit des universitaires, des jeunes chercheurs et des étudiants diplômés du Liban, de Jordanie, d'Égypte et de divers pays européens, même s'ils sont en situation de post-conflit.

40. En vue de renforcer les synergies entre les instituts et centres de catégorie 2, le Siège, les bureaux hors Siège et les commissions nationales, des points focaux ont été désignés au sein de l'Organisation qui œuvrent en collaboration avec ces instituts et centres afin d'accroître la visibilité et l'impact de l'action de l'UNESCO aux niveaux régional et national. Par exemple, l'Institut international d'études sur l'Asie centrale (IIEAC) de Samarkand (Ouzbékistan) et l'Institut international d'études des civilisations nomades (IISNC) de Mongolie travaillent en étroite coopération avec les Bureaux de l'UNESCO à Tachkent et Beijing dans le cadre du Projet sur le dialogue interculturel en Asie centrale afin de mettre en œuvre des programmes qui favorisent la coopération intellectuelle en Asie centrale et en dehors de la région, dans le but de promouvoir la connaissance de la région en général et l'étude des nomades en particulier.

41. Des initiatives sont également en cours pour élaborer des stratégies spécifiques renforçant la coopération entre les programmes de l'UNESCO et les instituts et centres de catégorie 2. Ainsi, le Conseil intergouvernemental du PHI a constitué une équipe spéciale chargée d'élaborer un

projet de stratégie pour les instituts et centres de l'UNESCO de catégorie 1 et 2 relatifs à l'eau, en consultation avec les comités nationaux du PHI. Cette stratégie servira de cadre pour associer les centres de catégorie 1 et 2 au PHI à tous les niveaux afin de leur permettre d'œuvrer ensemble en tant que réseau, d'éviter les chevauchements, de favoriser la coopération et d'agir avec cohérence vis-à-vis des États membres. Cette stratégie sera finalisée en juin 2007 à Delft, aux Pays-Bas, lors d'une réunion des directeurs des instituts et centres de l'UNESCO de catégorie 1 et 2 relatifs à l'eau.

ANNEXE

Réf. Résolution 33 C/90

LISTE DES INSTITUTS ET CENTRES PLACÉS SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO (CATÉGORIE 2) (en février 2007)

1. Centre international de formation et de recherche pour l'enseignement rural (INRULED), Baoding, Chine.
2. Centre Asie-Pacifique d'éducation pour la compréhension internationale (APCEIU), Incheon, République de Corée.
3. Centre pour le conseil, l'orientation et l'épanouissement des jeunes en Afrique (GCY), Lilongwe, Malawi.
4. Centre régional pour la planification de l'éducation, Sharjah, Émirats Arabes Unis.
5. Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA), Ouagadougou, Burkina Faso.
6. Centre international de formation et de recherche sur l'érosion et la sédimentation (IRTCES), Beijing, Chine.
7. Regional Humid Tropics Hydrology and Water Resources Centre for South-East Asia and the Pacific (WRCSEAP), Kuala Lumpur, Malaisie.
8. Centre régional de l'eau pour les régions tropicales humides d'Amérique latine et des Caraïbes (CATHALAC), Panama, Panama.
9. Centre régional sur la gestion des eaux urbaines (RCUWM), Téhéran, République islamique d'Iran.
10. Centre international de mathématiques pures et appliquées (CIMPA), Nice, France.
11. Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides (RCTWS), Égypte.
12. Centre international sur les qanats et les structures hydrauliques historiques (ICQHS), Yazd, République islamique d'Iran.
13. Centre latino-américain de physique (CLAF), Rio de Janeiro, Brésil*.
14. Centre régional pour l'enseignement et la formation en biotechnologie, Inde.
15. Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM), Tsukuba, Japon.
16. Centre régional de l'eau pour les zones arides et semi-arides d'Amérique latine et des Caraïbes (CAZALAC), La Serena, Chili.
17. Centre régional européen d'écohydrologie, Lodz, Pologne.

* Établi en 1962 avant que ne soient définis les principes et directives applicables aux instituts et centres de l'UNESCO.

18. Centre international PHI-HELP sur la législation, les politiques et les sciences relatives à l'eau, Université de Dundee, Écosse (Royaume-Uni).
19. Centre international de recherche et de formation sur le drainage urbain (IRTCUD), Belgrade, Serbie-et-Monténégro.
20. Centre régional sur la gestion des eaux urbaines pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CINARA), Cali, Colombie.
21. Centre international des sciences de l'homme (CISH), Byblos, Liban.
22. Institut international d'études sur l'Asie centrale (IIEAC), Samarkand, Ouzbékistan.
23. Institut international d'études des civilisations nomades (IISNC), Oulan-Bator, Mongolie.
24. Fondation nordique du patrimoine mondial, Oslo, Norvège.
25. Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Amérique latine (CRESPIAL), Cusco, Pérou.
26. Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), Rome, Italie.
27. Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (CERLALC), Bogota, Colombie.
28. Centre international de l'ISSN, Paris, France.
29. Centre international d'Artek pour l'enfance, Ukraine.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent soixante-seizième session

176 EX/5 Add.

PARIS, le 5 avril 2007
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS PRÉCÉDENTES

Le rôle de l'UNESCO face au défi des migrations africaines

ADDENDUM

Résumé

En application de la décision 175 EX/57, le présent document fournit des informations sur des propositions concrètes destinées à faire face, dans les domaines de compétence de l'UNESCO, au problème des migrations africaines et du développement, et à renforcer l'action intersectorielle dans ce domaine.

Décision proposée : paragraphe 8.

Groupe de travail sur les migrations africaines

1. À sa 175^e session, le Conseil exécutif de l'UNESCO a adopté la décision 175 EX/57 relative au rôle de l'UNESCO face au défi des migrations africaines. Dans cette décision, le Conseil note que les migrations africaines constituent un sujet de préoccupation internationale qui appelle une action concertée et concorde avec les cibles prioritaires de l'UNESCO (l'Afrique, les jeunes et les pays les moins avancés) ; il souligne les incidences de ce phénomène du point de vue des droits de l'homme et invite le Directeur général à définir le rôle de l'UNESCO à cet égard. À la suite de cette décision, le Directeur général a décidé de créer un groupe de travail intersectoriel au Secrétariat (DG/Note/06/56). Ce groupe, présidé par l'ADG/SHS, est composé de représentants du Département Afrique, de BSP et des cinq secteurs de programme. Il est chargé de réfléchir à des propositions concrètes et appropriées, dans les domaines de compétence de l'UNESCO, pour faire face au problème des migrations africaines et du développement. Le groupe s'est réuni à deux reprises, en décembre 2006 et en janvier 2007. De plus, un échange de vues informel sur le travail du groupe a été organisé en janvier 2007 avec les délégations permanentes. En février 2007 a eu lieu, avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM - représentée par son Directeur général adjoint) une rencontre destinée à renforcer la coopération entre l'UNESCO et l'OIM dans ce domaine et d'éviter les chevauchements ; l'élaboration d'un mémorandum d'accord entre l'UNESCO et l'OIM est à l'étude.

2. Le travail du groupe est particulièrement utile eu égard à l'activité des Nations Unies en matière de migrations internationales. Plusieurs grandes initiatives ont été prises dernièrement dans le système des Nations Unies. On peut citer notamment : la création de la Commission mondiale sur les migrations internationales, dont le rapport de 2005 oriente l'action menée par les Nations Unies pour répondre aux problèmes posés par les migrations ; le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement qui a eu lieu en 2006 à l'ONU et qui a constitué la rencontre la plus importante jamais organisée en la matière à l'intérieur du système des Nations Unies ; enfin, la création du Forum mondial sur les migrations, dont la première réunion sera organisée en juillet 2007 par les autorités belges pour offrir aux gouvernements un lieu d'échanges de vues sur ce sujet. De plus, afin de renforcer la cohérence de l'action menée par les Nations Unies pour faire face aux défis des migrations internationales, le Secrétaire général de l'ONU a créé en 2006 le Groupe mondial sur la migration (GMG) qui compte actuellement dix institutions menant des activités dans ce domaine (OIT, OIM, HCDH, CNUCED, DAES, PNUD, FNUAP, UNHCR, ONUDC et la Banque mondiale). La demande d'adhésion au GMG présentée par l'UNESCO est actuellement à l'étude.

3. Le groupe de travail intersectoriel a dûment tenu compte dans ses travaux des déclarations, recommandations et directives adoptées depuis peu par l'Union africaine (UA) et l'Union européenne (UE). Il a notamment pris bonne note de la position africaine commune sur les migrations et le développement, du cadre directeur pour l'Afrique des politiques relatives aux migrations adopté par l'Union africaine (Banjul, Gambie, juin 2006) et de la Déclaration conjointe Afrique-Union européenne sur la migration et le développement (Tripoli, Libye, novembre 2006). Il a également pris note de la décision 175 EX/20 du Conseil exécutif concernant la suite à donner à la deuxième Conférence des intellectuels d'Afrique et de la diaspora - CIAD II (Salvador de Bahia, Brésil, 12-14 juillet 2006) ainsi que de sa décision 175 EX/41 relative à la coopération de l'UNESCO avec les organisations régionales et sous-régionales africaines. Le groupe de travail a constaté que ces documents mettaient l'accent sur les causes profondes des migrations telles que la pauvreté et le sous-développement, l'importance des mouvements migratoires en Afrique, et la nécessité de s'attaquer aux problèmes des migrations dans le cadre élargi du développement et en collaboration avec tous les pays et régions concernés. Le groupe de travail a souligné que l'action de l'UNESCO relative aux migrations africaines devait être menée en étroite coopération avec l'Union africaine et tous les partenaires compétents.

4. Le groupe de travail intersectoriel a examiné des propositions concrètes et appropriées, dans les domaines de compétence de l'UNESCO, pour faire face aux problèmes posés par les migrations africaines et le développement. Il a identifié les domaines d'action suivants :

- **Éducation** : (1) s'intéresser à l'exode des compétences hors d'Afrique (par exemple dans le cadre du projet conjoint UNESCO-Hewlett-Packard qui porte sur cette question) ; (2) faciliter la reconnaissance des diplômes et des études supérieures grâce aux instruments normatifs de l'UNESCO existant dans ce domaine, et permettre ainsi la circulation des personnels hautement qualifiés, conformément à la déclaration conjointe Afrique-UE sur la migration et le développement qui recommande d'œuvrer « à la reconnaissance mutuelle des diplômes de l'enseignement supérieur et professionnel » ; (3) accroître les possibilités d'enseignement et de formation techniques et professionnels, eu égard en particulier à l'esprit d'entreprise, pour permettre aux jeunes de s'engager dans une activité productive près de chez eux (en liaison notamment avec la mise en place prochaine de centres communautaires de ressources pour le développement des compétences de la vie courante) ; (4) créer de nouvelles chaires UNESCO sur les migrations et la diaspora pour renforcer les capacités de recherche (une chaire UNESCO sur les migrations africaines doit être mise en place à l'Université de Dakar (Sénégal), en collaboration étroite avec l'OIM. La création d'une autre chaire sur la diaspora africaine pourrait être envisagée dans une autre sous-région d'Afrique).
- **Sciences exactes et naturelles** : (1) s'intéresser au problème nouveau des « réfugiés environnementaux » (c'est-à-dire des personnes qui quittent leur foyer à la suite d'une catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme : désertification, cyclones, inondations, glissements de terrain, sécheresses et températures extrêmes par exemple) ; (2) faire en sorte que la question du développement durable soit pleinement prise en compte dans les politiques relatives aux migrations ; (3) faciliter la coopération entre scientifiques grâce à la mobilité internationale afin de renforcer les capacités de recherche en Afrique, de promouvoir le gain de compétences parmi les étudiants et les migrants qualifiés, et de compenser l'exode des compétences et la perte de capital humain dans les pays moins avancés.
- **Sciences sociales et humaines** : (1) favoriser une administration humaine des flux migratoires par la concertation entre les différentes parties prenantes et la promotion de possibilités de migration coordonnées, en particulier au niveau régional ; (2) sensibiliser les esprits aux violations des droits de l'homme liées aux migrations irrégulières ; (3) encourager le développement des régions d'émigration en mettant l'accent sur l'impact potentiellement bénéfique des migrants et en créant des liens avec la diaspora transnationale (une initiative commune à l'UNESCO, à l'OIM et à l'UA, lancée par la CIAD et destinée à promouvoir le dialogue avec la diaspora, constituera une première mesure dans ce sens) ; (4) s'intéresser à la situation spécifique des migrants dans les villes et aux relations entre cohésion urbaine et migrations ; (5) s'intéresser aux liens entre migrations et droits de l'homme, conformément à la recommandation formulée par l'UA dans sa position commune sur la migration et le développement, qui préconise la ratification et la mise en œuvre d'instruments internationaux tels que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- **Culture** : (1) lutter contre la traite des êtres humains en se préoccupant de ses dimensions culturelles ; (2) s'intéresser à la diversité linguistique et à la coexistence pacifique des réfugiés et des migrants avec les populations des pays d'accueil ; (3) souligner le rôle essentiel de la culture dans les stratégies nationales et régionales de développement afin de s'attaquer aux causes profondes des migrations ; (4) mettre en valeur les artisanats traditionnels en vue de créer des emplois (par la promotion du savoir-faire traditionnel et du tourisme culturel par exemple).

- **Communication et information** : (1) contribuer au développement de l'Afrique grâce aux membres de la diaspora qui prennent une part active au développement de leur pays d'origine, conformément à la déclaration conjointe Afrique-UE et aux conclusions de la deuxième CIAD qui recommande la promotion du « rôle de la diaspora pour lui permettre de contribuer au développement durable des pays d'origine » ; (2) introduire de nouvelles langues africaines dans le monde numérique en s'appuyant fortement sur la diaspora africaine ; (3) mettre en place des « laboratoires virtuels » pour rapprocher les Africains et les membres des diasporas africaines par l'utilisation des TIC ; (4) créer un « réseau d'experts de la diaspora » pour élaborer des propositions de projets à soumettre à des partenaires internationaux (Union européenne, Banque africaine de développement, Banque islamique de développement, Forum Chine-Afrique, TICAD, USAID, Banque mondiale, etc.).
- **Département Afrique** : (1) promouvoir la recherche sur les migrations africaines et le développement par des partenariats avec des initiatives et des acteurs régionaux, notamment l'Union africaine et les communautés économiques régionales africaines (CER) ; (2) contribuer à la diffusion et à la valorisation de la production artistique, littéraire et culturelle des diasporas africaines ; (3) s'occuper des migrations africaines en mettant l'accent sur l'histoire des migrations dans la région, sur la préconisation d'une action diplomatique préventive et sur le rétablissement d'une culture de la paix dans les pays africains qui sortent d'un conflit ; (4) donner suite aux deux premières réunions de la CIAD ; (5) donner effet, dans les domaines de compétence de l'UNESCO, aux recommandations formulées lors du prochain Forum mondial sur les migrations qui doit avoir lieu en juillet 2007 à Bruxelles (Belgique).

5. En vue d'une plus grande cohérence intersectorielle, le groupe de travail a proposé de mener les actions suivantes :

Analyse de la documentation existante et collecte d'informations. Les informations disponibles concernant les migrations africaines, considérées du point de vue de leurs causes, de leurs processus et de leur fonctionnement, de leurs conséquences ainsi que des choix politiques possibles, devraient être systématiquement recueillies et analysées afin que les initiatives soient prises sur la base de données fiables et précises. En outre, les orientations adoptées par toutes les parties prenantes (gouvernements nationaux, organisations régionales, institutions internationales et/ou intergouvernementales, et ONG principalement) devraient être prises en compte pour situer les activités de l'UNESCO dans le cadre élargi des interventions du système des Nations Unies.

Mise en réseau. La création d'un réseau axé sur la recherche et l'élaboration des politiques est à envisager. Des réseaux de recherche régionaux ou sous-régionaux permettraient de collecter de manière suivie et approfondie, notamment par des travaux de recherche, des consultations et des auditions, des informations visant à mettre en évidence et à suivre, en tirant parti du savoir de l'UNESCO, l'évolution des flux migratoires à l'intérieur et à partir du continent africain. Le Forum régional des jeunes que l'UNESCO doit organiser en Afrique de l'Ouest au milieu de l'année 2007 pourrait constituer un lieu approprié de dialogue et d'échanges d'idées ; de même, la réunion du Campus d'excellence qui sera organisée en juillet 2007 en Espagne, en partenariat avec l'OIM, pourrait servir à réunir des éléments supplémentaires. Les activités des réseaux de recherche seraient axées sur des questions telles que les relations entre éducation et migrations, l'exode des compétences, la problématique hommes-femmes dans la dynamique migratoire, la traite des êtres humains et les formes contemporaines d'esclavage, les incidences des transferts de fonds sur le développement, le rôle des facteurs environnementaux et sanitaires, les droits de l'homme, et les caractéristiques migratoires de la diaspora transnationale. Il faudrait envisager de réunir des établissements de recherche existant dans les différentes sous-régions de l'Afrique et dans divers continents en un réseau d'observation des migrations visant à éclairer les politiques relatives aux migrations et au développement. Il serait possible de tirer

parti, à cet égard, de la longue expérience de l'UNESCO en matière de création et de maintien de réseaux régionaux et intercontinentaux.

Renforcement des capacités. En coopération étroite avec l'OIT et la Conférence des Ministres africains de l'éducation (COMEDAF), et dans le cadre de la mise en œuvre de la seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique, des recherches prioritaires sur la formation technique et professionnelle devraient être menées pour aider les pays à se doter de politiques destinées à mieux adapter les niveaux d'instruction, de compétence, de connaissances et de savoir-faire des jeunes africains aux exigences et aux perspectives locales, de manière qu'ils puissent pleinement contribuer aux efforts de développement national et régional.

6. Enfin, le groupe de travail a souligné la nécessité d'envisager de mener, dans les domaines de compétence de l'UNESCO, des projets pilotes qui portent sur les problèmes posés par les migrations africaines. Sous réserve de la disponibilité des fonds extrabudgétaires nécessaires, ces projets permettraient d'élaborer et d'évaluer des approches novatrices de cette question, ce qui faciliterait la conduite d'activités à long terme par les différents secteurs et bureaux hors Siège de l'UNESCO. Il pourrait s'agir par exemple d'explorer la possibilité de mettre en place des programmes coordonnés et concertés de migration de main-d'œuvre au niveau régional.

7. L'adoption d'une approche intersectorielle des questions ci-dessus donnera une valeur ajoutée à l'action de l'Organisation face au problème des migrations africaines et du développement. Les activités seront menées en coordination et en étroite coopération avec les États membres et les membres du Groupe mondial sur la migration. La réunion annuelle de coordination du système des Nations Unies concernant la migration offrira l'occasion de présenter les résultats de ces activités et de renforcer la coopération de l'UNESCO en matière de migration au sein du système.

Projet de décision proposé

8. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 175 EX/57 relative au rôle de l'UNESCO face au défi des migrations, la décision 175 EX/20 concernant la deuxième Conférence des intellectuels d'Afrique et de la diaspora, et la décision 175 EX/41 ayant trait à la coopération de l'UNESCO avec les organisations régionales et sous-régionales africaines,
2. Rappelant en outre que l'Afrique, les PMA et les jeunes sont des cibles prioritaires des programmes de l'UNESCO,
3. Ayant examiné le document 176 EX/5 Add.,
4. Accueille avec satisfaction le rapport du Directeur général ;
5. Souligne la nécessité d'une approche intersectorielle qui associe tous les secteurs de programme face au défi des migrations africaines et du développement ;
6. Exprime son soutien au plan d'action en trois volets esquissé dans le document 176 EX/5 Add. ;

7. Souligne la nécessité pour l'UNESCO de continuer à explorer les possibilités d'approches nouvelles et novatrices, et de s'assurer le concours de nouveaux partenaires pour la mise en œuvre de solutions concrètes ;
8. Invite le Directeur général à renforcer encore les activités menées dans les domaines de compétence de l'UNESCO, en particulier les sciences, l'éducation, la culture et la communication, face aux questions des migrations internationales et du développement.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent soixante-seizième session

176 EX/5 Add.2

PARIS, le 16 avril 2007
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

**État d'avancement de l'élaboration d'un programme transsectoriel
de renforcement des capacités**

ADDENDUM 2

Résumé

Le présent document fait suite à la décision 174 EX/14 du Conseil concernant l'état d'avancement de l'élaboration d'un programme transsectoriel de renforcement des capacités. Il s'articule autour de plusieurs thèmes transsectoriels, chacun contenant différentes contributions sectorielles concernant tous les secteurs de programme de l'UNESCO - constituant ensemble un programme *transsectoriel* - ainsi qu'un nombre considérable d'activités intersectorielles, lorsque deux, trois, quatre ou tous les secteurs de programme de l'Organisation collaborent de manière concertée au progrès du renforcement des capacités.

Décision proposée : paragraphe 43.

I. ANTÉCÉDENTS

1. Par sa décision 174 EX/14 sur « L'état d'avancement de l'élaboration d'un programme transsectoriel de renforcement des capacités », le Conseil exécutif a prié le Directeur général d'élaborer des programmes transsectoriels de renforcement des capacités des États membres et de veiller à ce que l'élaboration d'un système transsectoriel concret et cohérent de renforcement des capacités soit dûment prise en compte dans la préparation du 34 C/4 et du 34 C/5. Cette décision a été adoptée à l'issue d'un débat qui a mis en lumière l'importance cruciale de la fonction que l'UNESCO remplit comme organisme de développement des capacités des États membres, notamment en aidant les pays en développement et, en particulier, les pays les moins avancés et les pays sortant d'un conflit, à renforcer leurs capacités techniques, y compris aux fins de l'élimination de la pauvreté et de l'approvisionnement en eau potable. On considère que l'UNESCO est bien placée pour intensifier l'harmonisation intersectorielle et transsectorielle de ses activités de programme afin de créer des synergies favorisant un véritable renforcement des capacités. À cette fin, le Directeur général a été invité à faire rapport au Conseil exécutif à sa 176^e session sur les progrès accomplis. Le présent rapport contient des informations sur le rôle de plus en plus important du renforcement des capacités dans le développement ainsi que dans la programmation de l'UNESCO et celle du système des Nations Unies en général. Le document s'articule autour de plusieurs cadres transsectoriels, dont chacun comprend différentes contributions sectorielles concernant tous les secteurs de programme de l'UNESCO - constituant ensemble un programme *transsectoriel* - ainsi qu'un nombre considérable d'activités *transsectorielles*, lorsque deux ou plusieurs secteurs de programme de l'UNESCO collaborent de manière concertée. Cette démarche est ensuite mise en évidence dans une plate-forme transsectorielle spécifique contenue dans le projet de 34 C/5 (voir paragraphes 08000 à 08005) et l'Addendum au 34 C/5 (voir paragraphe 0013).

II. LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LES ÉTATS MEMBRES - UNE FONCTION CRUCIALE POUR L'UNESCO

2. Le renforcement des capacités des États membres a toujours été une fonction et une modalité centrales des activités de l'UNESCO. Il a pris encore plus d'importance en raison de la nécessité d'aider les pays à parvenir aux objectifs de développement fixés au plan international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) à atteindre d'ici à 2015 - en particulier ceux qui consistent à réduire de moitié la pauvreté et le nombre de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et à des systèmes d'assainissement - tels qu'ils ont été complétés et précisés par les dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005. Toute une gamme d'initiatives devront être prises en matière de renforcement des capacités pour contribuer à la réalisation de ces engagements internationaux de haut niveau. Par la résolution 59/250 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, les États membres ont donc demandé au système des Nations Unies d'accroître et d'intensifier ses efforts, en particulier à l'appui du renforcement des capacités au niveau national. Ils ont engagé les équipes de pays des Nations Unies à faire du renforcement des capacités un axe central de leurs activités et à étudier des moyens novateurs et efficaces de soutenir le renforcement des capacités de manière à permettre aux pays de poursuivre leurs priorités et objectifs nationaux de développement. La nécessité d'intensifier le renforcement des capacités de manière efficace et durable occupera en outre une place importante dans les initiatives de réforme des Nations Unies et les bilans communs de pays. À l'appui de cette tâche, le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), dont l'UNESCO est membre, a publié en 2006 une Note d'information sur le développement des capacités.

3. Suivant la pratique du système des Nations Unies, le terme *capacités*, tel qu'il est défini dans le document 174 EX/16, renvoie à l'aptitude des individus, des collectivités, des institutions, des organisations, des régimes politiques et sociaux ainsi que de la société dans son ensemble à utiliser toute la diversité des ressources à leur disposition pour parvenir à des objectifs de développement durable, faire des choix éclairés pour résoudre les problèmes et en assurer la pérennité. *Le renforcement ou le développement des capacités* peut donc être décrit comme le processus par lequel des individus, des organisations ou des pays acquièrent, adaptent, renforcent, déploient et entretiennent leurs capacités ou leurs aptitudes.

4. Étant donné le caractère général de ces termes, il peut-être indiqué d'établir une distinction entre le renforcement des capacités au niveau de l'individu, des institutions et de la mise en place d'un « environnement favorable ». Si le renforcement des capacités individuelles est un élément précieux des efforts de développement durable, la durabilité du processus dépend plutôt de la qualité des institutions et de leur performance, qui est déterminée par le résultat total des capacités et des efforts individuels. À son tour, la performance des différentes institutions dépend de « l'environnement favorable » dans lequel elles opèrent.

5. Un renforcement efficace et durable des capacités doit s'inscrire dans le cadre d'approches participatives de manière à ce que les pays et les collectivités puissent s'appropriier le processus et l'entretenir à long terme. Il est important de le souligner, étant donné que les organismes internationaux de développement n'ont pas toujours pleinement tenu compte du contexte politique et social général du renforcement des capacités, ramenant ainsi ce concept à un simple processus technique. Un nouveau consensus s'est dégagé pour voir dans le renforcement des capacités un processus nécessairement endogène, conduit de l'intérieur même du pays, qui se l'approprie, selon des priorités nationales axées sur la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international. Pour être efficace, le renforcement des capacités doit s'appuyer sur toute une gamme de modalités de partage et de transfert des connaissances, centrées de plus en plus sur la collaboration Sud-Sud et la collaboration triangulaire Nord-Sud-Sud.

6. Pour éviter une approche trop étroite du renforcement des capacités, l'UNESCO mènera ses activités dans ce domaine aux niveaux sectoriel, transsectoriel et intersectoriel, selon que de besoin, tirant ainsi parti de son avantage comparatif qui est de pouvoir s'appuyer sur tous ses domaines de compétence pour faire face à des problèmes contemporains complexes et à plusieurs niveaux. Le programme transsectoriel demandé dans la décision 174 EX/14 s'articulera autour de plusieurs thèmes primordiaux assujettis au programme, bénéficiant des contributions des différents secteurs de programme et faisant souvent intervenir deux ou plusieurs secteurs. Ces grands thèmes, élaborés par un groupe de travail intersectoriel, sont les suivants : (i) renforcement des capacités pour l'élimination de la pauvreté, (ii) renforcement des capacités au moyen des TIC pour la construction de sociétés du savoir, (iii) renforcement des capacités nationales de recherche et de planification, (iv) acquisition et partage des connaissances, (v) renforcement des capacités pour le développement durable, l'accent étant mis sur l'eau, et (vi) renforcement des capacités pour l'Éducation pour tous.

7. En outre, le souhait des États membres de voir renforcée l'approche transsectorielle de la programmation a été pris en compte dans la préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4), qui se structure autour de cinq objectifs primordiaux pour l'ensemble de l'Organisation, lesquels définissent les domaines dans lesquels l'UNESCO a un rôle et une compétence uniques dans le domaine multilatéral. Quatorze objectifs stratégiques de programme énoncent ensuite comment les objectifs primordiaux seront poursuivis de manière thématique et par une action sectorielle et/ou intersectorielle. *Le renforcement des capacités des États membres dans les domaines de compétence de l'UNESCO* a été défini comme étant l'une des cinq fonctions essentielles par lesquelles l'Organisation s'acquittera de sa mission. Il est donc inhérent à tous les objectifs primordiaux. De même, il est visible et intégré dans chaque objectif stratégique de programme et apparaît même parfois dans le titre, par exemple celui de l'objectif stratégique de programme 4 : « Encourager l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation en mettant particulièrement l'accent sur

les sciences fondamentales et l'énergie ». Découlant du projet de 34 C/4, les priorités sectorielles biennales et les axes d'action connexes de tous les grands programmes énoncés dans le Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5), comprennent invariablement un soutien ferme au renforcement des capacités sous différentes formes, avec des résultats escomptés, des indicateurs de performance et des indicateurs de référence précis.

III. LES COMPOSANTES DE LA CONCEPTION INTERSECTORIELLE DE L'UNESCO EN CE QUI CONCERNE LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

1. Le renforcement des capacités pour lutter contre la pauvreté

8. *Vu sa mission éthique et intellectuelle, l'UNESCO est bien placée pour contribuer de manière intersectorielle à un système élargi et holistique de lutte contre la pauvreté, en s'appuyant notamment sur ses compétences dans les domaines de l'éducation, des sciences exactes et naturelles, des sciences sociales et humaines, de la culture, de la communication et de l'information, et en les traduisant en activités concrètes de lutte contre la pauvreté, en aidant ainsi les États membres à atteindre l'OMD 1, qui demande que la pauvreté soit réduite de moitié d'ici à 2015. Dans ces efforts, l'UNESCO travaille en partenariat avec les institutions et programmes compétents des Nations Unies et institue des partenariats avec les gouvernements, établissements de recherche et universités ainsi qu'avec les ONG. À cet égard, les efforts de renforcement des capacités entre les secteurs passent par plusieurs programmes, dont certains sont précisés ci-dessous.*

1.1 Programme de petites bourses pour l'élimination de la pauvreté : développer les capacités nationales de recherche et d'analyse des politiques

9. En application d'une des recommandations concernant les projets relatifs au thème transversal « *L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté* » du 31 C/4, un programme de bourses a été mis en place pour renforcer les capacités nationales de recherche en vue d'élaborer des politiques de lutte contre la pauvreté ; il vise en particulier les chercheurs des pays en développement et pays les moins avancés. L'objectif de ces petites bourses est de permettre à des jeunes professionnels en milieu de carrière ainsi qu'à leurs institutions d'Afrique subsaharienne, d'Asie du Sud, d'Amérique latine et des Caraïbes de contribuer à la formulation de stratégies de lutte contre la pauvreté et de plans d'action nationaux. Le programme s'attache à aider des professionnels occupant des postes clés à analyser l'impact de leurs stratégies nationales d'élimination de la pauvreté, à mener des recherches pour savoir dans quelle mesure les politiques en faveur des pauvres et les actions nationales correspondantes contribuent réellement à améliorer les moyens d'existence et la participation des pauvres dans les domaines de compétence de l'UNESCO ainsi qu'à former et encadrer les boursiers s'agissant des techniques conceptuelles et analytiques et des techniques de collecte des données. Ces efforts de renforcement des capacités devraient aboutir (a) à renforcer les capacités des professionnels et des institutions en ce qui concerne les recherches et les analyses relatives à l'élimination de la pauvreté, (b) à mettre en place des stratégies et plans d'action pertinents pour l'élimination de la pauvreté, (c) à améliorer les capacités des pays à gérer et évaluer les politiques publiques en matière de lutte contre la pauvreté dans les domaines de compétence de l'UNESCO. Il est proposé que cette action, lancée au cours de l'exercice 2006-2007, soit poursuivie en 2008-2009 comme indiqué dans le projet de 34 C/5 (Axe d'action 3 « Recherche en sciences sociales orientée vers la formulation des politiques »).

1.2 Renforcement des capacités de lutte contre la pauvreté par la promotion des industries culturelles

10. Le Secteur de la culture de l'UNESCO s'attache à renforcer les capacités pour lutter contre la pauvreté, notamment par la promotion des industries culturelles, en particulier par le suivi du Plan d'action décennal de Jodhpur « *Des communautés créatives en Asie et dans le Pacifique* :

une stratégie pour le XXI^e siècle », qui demande de lancer des activités de promotion des industries culturelles pour lutter contre la pauvreté et promouvoir le développement socioéconomique. Ces activités sont réalisées par les Bureaux de l'UNESCO à Bangkok et à New Delhi, et un forum est organisé chaque année par le Bureau des affaires intérieures du gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong pour renforcer les capacités et promouvoir les échanges culturels et la coopération en Asie. L'action dans ce domaine part du principe que c'est seulement de concert avec l'action dans les autres domaines que les ressources culturelles peuvent être mises en œuvre pour résoudre des questions telles que l'insuffisance de la cohésion sociale, la diversité des expressions culturelles ou le chômage. Il en ressort que les objectifs de la culture doivent être clairement intégrés dans l'action et dans la formulation des politiques de lutte contre la pauvreté, qui ne peuvent que bénéficier d'une approche intersectorielle. Parce qu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté, les politiques de développement du secteur créatif devraient être explicitement intégrées dans les autres politiques, qu'elles concernent l'industrie, l'économie ou le développement.

2. Renforcer les capacités en utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour l'édification de sociétés du savoir

11. Les TIC sont un outil essentiel pour soutenir le renforcement des capacités nécessaires à la naissance de sociétés du savoir et pour mettre en commun des informations utiles à la lutte contre la pauvreté. C'est de diverses façons que l'UNESCO renforce les capacités en faisant appel aux TIC et en matière d'utilisation de celles-ci :

2.1 Renforcer les capacités dans le domaine de l'électronique pour améliorer la gouvernance locale

12. En collaboration avec le Secteur des sciences sociales et humaines, le Secteur de l'information et de la communication de l'UNESCO a élaboré un projet d'utilisation des TIC comme instruments pour améliorer la gouvernance locale, dans le cadre également des efforts pour promouvoir le caractère pluriel et participatif de la lutte contre la pauvreté. À ce titre, l'UNESCO contribue au renforcement des capacités et à la formation de spécialistes en Afrique et dans les Caraïbes dans les domaines de la cyberadministration locale, du cybergouvernement local et de la cyberdémocratie locale. Un projet complémentaire de cybergouvernance locale est mené au titre du programme d'Information pour tous en collaboration avec l'Espagne au titre d'un accord de fonds-en-dépôt. Il vise également à la constitution d'un réseau d'experts de la question.

2.2 Renforcement des capacités individuelles et institutionnelles en matière d'élaboration de logiciels libres et gratuits

13. Sachant que les TIC ont la capacité de permettre l'accès à l'information et la mise en commun des informations qui caractérisent les sociétés du savoir intégratrices, l'UNESCO promeut les logiciels libres et gratuits (FOSS) pour renforcer les capacités des experts et institutions. L'utilisation des FOSS dans les domaines de compétence de l'UNESCO passe par (i) la constitution de communautés de pratiques pour des normes et des contenus éducatifs ouverts ; (ii) la contribution à la mise au point et à la diffusion gratuite de certains logiciels ouverts de l'UNESCO pour le traitement de l'information (CD/ISIS, IDAMS, eNRICH et Greenstone), la communication des connaissances et l'éducation assistée par les TIC ; (iii) le soutien à la collaboration d'experts en logiciels libres et gratuits en Afrique, en Europe orientale, en Asie centrale, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes ; (iv) l'encouragement des applications techniques des logiciels libres et gratuits.

2.3 Renforcement des compétences en matière de TIC

14. L'impact des TIC sur l'enseignement et l'apprentissage n'a cessé de croître à tous les niveaux, présentant des perspectives, tâches et occasions nouvelles pour faire en sorte que les systèmes éducatifs soient plus intégrateurs et novateurs. Les TIC font désormais partie intégrante

des stratégies politiques et pratiques éducatives puisqu'elles apportent davantage de souplesse dans les situations d'apprentissage, encouragent la connectivité entre apprenants et ressources didactiques et élargissent les possibilités d'atteindre des populations jusqu'alors hors de portée. De même, les TIC sont devenues un instrument important de mise à jour et d'amélioration de la pratique pédagogique à tous les niveaux. Les « critères de compétences en TIC à l'intention des enseignants », dont est chargé le Secteur de l'information et de la communication en étroite coopération avec le Secteur de l'éducation, visent à associer les compétences en TIC aux idées modernes et nouvelles dans des domaines comme la pédagogie, les programmes d'enseignement et l'organisation des établissements scolaires pour améliorer les compétences pédagogiques des enseignants et leur permettre de prendre la tête de l'innovation dans leurs établissements.

2.4 Renforcement des capacités par des structures de formation ouvertes

15. Le Secteur de l'information et de la communication de l'UNESCO, en collaboration avec les quatre autres secteurs de programme, travaille à la mise en place d'une structure de formation ouverte en ligne pour contribuer à renforcer les capacités de différents groupes et communautés (éducateurs, intervenants culturels, journalistes, spécialistes des sciences exactes et sciences sociales, spécialistes de l'information) par des moyens d'accès électronique à des formations et ressources didactiques non formelles. Cette structure est modulable en fonction des besoins, des niveaux de savoir et des langues, l'accent étant mis en particulier sur les besoins des pays en développement.

2.5 Renforcement des capacités par des réseaux et une éducation fondés sur les TIC

16. Les réseaux à base TIC et méthodes d'éducation à distance montrent la contribution qu'ils peuvent apporter au renforcement des capacités, en particulier dans la lutte contre la pauvreté. Le *Réseau de centres régionaux de TIC* en Afrique subsaharienne, mis en place conjointement par le Secteur de l'éducation et le Secteur de la communication et de l'information, est conçu pour accroître les capacités de formation dans la région des Grands Lacs et pour renforcer les capacités des utilisateurs - apprenants, enseignants, formateurs et gestionnaires. Le projet d'*Université virtuelle africaine* offre un autre exemple d'effort de renforcement des capacités de nature intersectorielle pour mettre en place au niveau local les capacités d'élaborer des cours de niveau universitaire et instituer une méthodologie et une politique d'assurance qualité. Le projet *Space for Science* vise à offrir des informations et services scientifiques à des établissements de recherche et d'enseignement supérieur d'Europe du Sud-Est en coopération avec des établissements homologues d'Europe occidentale, en tirant parti des liaisons instantanées que permettent les technologies satellitaires. L'UNESCO apporte ses compétences à l'*Institut africain de science et de technologie* et participe à la conception du réseau de campus et de processus d'enseignement connexes. Le *Projet Avicenne* est une université virtuelle autonome fondée sur la coopération entre institutions des pays méditerranéens. Il repose essentiellement sur l'utilisation de centres de connaissance fondés sur les TIC pour échanger des cours adaptés au renforcement des capacités.

3. Renforcement de la recherche nationale et des capacités de planification

3.1 Renforcement des capacités nationales en matière de politiques des sciences humaines et sociales

17. L'un des axes majeurs des activités de renforcement des capacités menées par le Secteur des sciences sociales et humaines concerne la contribution de l'UNESCO au renforcement des systèmes nationaux de recherche et à l'élaboration de politiques relatives aux sciences humaines et sociales, y compris la philosophie. L'accent sera mis sur le renforcement des capacités en vue de développer des systèmes de recherche répondant aux besoins de développement s'articulant avec les stratégies de développement durable et prenant en compte la nécessité de mener des politiques de développement social. Cet axe d'intervention se retrouve également dans la plateforme intersectorielle concernant le renforcement des systèmes de recherche nationaux proposée

dans le projet de 34 C/5 qui fait intervenir quatre secteurs de programme ainsi que l'ISU. Ces efforts de renforcement des capacités impliquent également un renforcement des liens entre recherche et politiques dans le domaine des sciences sociales, envisagé au titre de l'axe d'action 4 du grand programme III dans le projet de 34 C/5, financé par des crédits budgétaires adéquats et engageant notamment l'Organisation à tendre vers le résultat escompté : renforcer la capacité des États membres de formuler des politiques des sciences sociales et humaines aux niveaux régional et national.

18. Avec une part importante de collaboration régionale et de coopération Sud-Sud, ainsi qu'une collaboration triangulaire Nord-Sud-Sud, l'action de l'UNESCO à cet égard porte essentiellement sur les efforts déployés pour renforcer la coopération internationale dans le domaine des sciences sociales, en collaboration avec le CISS, les groupements en sciences sociales et les organismes de financement concernés, en vue d'intensifier les programmes de recherche communs entre pays développés et pays en développement en s'attachant particulièrement à contribuer à répondre aux besoins de l'Afrique et de l'Asie en matière de capacité de recherche.

3.2 Renforcement des capacités institutionnelles nationales dans le domaine de l'éthique et de la bioéthique

19. Parmi les priorités du Secteur des sciences sociales et humaines de l'UNESCO figurera un renforcement des capacités dans le domaine de l'éthique et de la bioéthique à différents niveaux : (a) sur le plan institutionnel, par l'appui à la mise en place de comités nationaux d'éthique et de bioéthique et l'aide à ceux qui existent ; (b) au niveau des institutions et des individus, dans le cadre du Programme d'éducation à l'éthique, par la création de réseaux de spécialistes de l'enseignement de l'éthique, la mise en place de ressources documentaires, une contribution aux programmes d'enseignement existants et la mise au point de programmes types et de critères pour l'évaluation de la qualité. Le renforcement de la capacité des États membres de faire face aux grands défis éthiques suscités par les avancées et les innovations en science et en technologie nécessite également une collaboration intersectorielle avec le Secteur des sciences exactes et naturelles, par exemple en ce qui concerne l'analyse et la diffusion des principes éthiques énoncés dans la Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique.

3.3 Renforcement des capacités techniques et des capacités locales de recherche en matière de planification de l'éducation

20. La mission fondamentale de l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ), à savoir renforcer les capacités des États membres en matière de planification et de gestion de l'éducation, est essentiellement accomplie par le biais de la formation (à long et court terme, sur place et à distance) et d'une assistance technique mettant l'accent sur l'apprentissage par la pratique. Il s'agit principalement de renforcer les capacités techniques en matière de planification stratégique, d'analyse des politiques, d'indicateurs, de suivi, de systèmes d'information, etc. L'IIPÉ s'emploie également à renforcer les capacités locales de recherche.

21. Au-delà des compétences individuelles, l'Institut s'attache à œuvrer avec les organismes nationaux de planification afin d'avoir un impact au niveau institutionnel. À titre d'exemple, on peut citer la contribution de l'Institut au Réseau asiatique d'institutions de formation et de recherche en planification de l'éducation (ANTRIEP) qui bénéficie de son soutien depuis 1995. De même, le souci d'un effet durable sur les capacités institutionnelles est au cœur du modèle d'enseignement sur lequel reposent nos formations à distance : former des équipes issues des institutions participantes plutôt que des individus.

22. L'IIPÉ cherche à fournir un appui à long terme de manière à ce que les processus soient progressivement pris en charge par les pays. Cette orientation est notamment illustrée par l'expérience du Consortium d'Afrique australe pour le pilotage de la qualité de l'éducation (SACMEQ), qu'il soutient depuis plusieurs dizaines d'années. L'Institut contribue également aux activités relatives aux thèmes transversaux dans le domaine de l'éducation en organisant des

forums virtuels et en les incitant à évoluer vers des communautés de pratique, ainsi qu'en concevant des outils d'évaluation et en assurant un suivi adéquat. L'IPE a également été chargé d'un certain nombre de tâches d'exécution dans le cadre d'un projet du Secteur de l'éducation concernant le développement des capacités pour l'EPT.

4. Acquisition et partage du savoir

23. Le savoir est un bien public mondial et y avoir accès devient une question de justice sociale et un facteur décisif pour l'épanouissement, la carrière et la réussite de l'individu. Renforcer les capacités à différents niveaux est le seul moyen de permettre aux individus et aux institutions d'accéder au savoir et aux compétences, de les utiliser et de les conserver. Les efforts fournis par l'UNESCO dans ce domaine consistent à :

4.1 Promouvoir les centres d'accès communautaires et en faire des instruments du renforcement des capacités

24. L'UNESCO développe un certain nombre de modèles, plates-formes et programmes différents qui, en tant qu'instruments de renforcement des capacités, facilitent l'accès des communautés aux possibilités d'apprentissage et de développement, aux ressources culturelles, à l'information et aux outils, aussi bien par les médias traditionnels que par les TIC. Il existe plusieurs types de centres communautaires de l'UNESCO dans les différents secteurs, par exemple, entre autres, les centres d'apprentissage communautaires (Secteur de l'éducation), les centres multimédia communautaires (Secteur de la communication et de l'information), les centres de culture de quartier (Secteur de la culture), les télécentres multimédia communautaires (Secteur de la communication et de l'information). Bien que des efforts aient été fournis dans le passé pour développer les échanges et la coopération entre bureaux travaillant avec des plates-formes d'accès communautaires, ils n'ont pas encore été couronnés de succès. À partir des recommandations d'une évaluation indépendante du projet de CMC (2001-2006), le Secteur de la communication et de l'information lancera une initiative intersectorielle visant à étudier l'ensemble des modèles et programmes d'accès communautaires de l'UNESCO et à donner des informations à leur sujet afin de réaliser des synergies. L'un des principaux objectifs de cette initiative est de renforcer les capacités des centres locaux pour leur permettre de communiquer les uns avec les autres et d'établir des relations dynamiques avec toute une série d'acteurs du développement afin d'apporter des contenus et une programmation adaptés au plan local. En outre, elle s'efforcera d'évaluer les besoins locaux et d'identifier, de réunir, de produire et d'apporter des informations et une programmation dans le domaine du développement. Cette initiative vise aussi à faciliter l'échange de connaissances, d'expériences, de compétences et d'outils entre les centres, les bureaux de l'UNESCO et le personnel de l'Organisation.

4.2 Promouvoir la communication scientifique

25. Le Secteur de la communication et de l'information et le Secteur des sciences exactes et naturelles ont mis au point des moyens de promouvoir la communication scientifique, en particulier dans les pays en développement. Dans le cadre de cette initiative, l'UNESCO a passé un contrat avec BBC Worldwide, avec le soutien financier du Gouvernement britannique, pour diffuser des connaissances scientifiques en proposant des programmes de télévision scientifiques et technologiques de grande qualité aux pays en développement. L'Organisation a acquis pour un an les droits sur 46 émissions de la série primée BBC-Horizon en vue de leur diffusion dans 41 pays d'Afrique et 9 pays d'Asie. À ce jour, les chaînes nationales de radiodiffusion de 29 pays ont conclu des accords avec l'UNESCO pour diffuser ces programmes. Parmi les sujets traités, il y a les sciences fondamentales et les sciences de la vie, l'écologie et les sciences de la Terre, y compris la mitigation des catastrophes, mais aussi des sujets plus détaillés et spécifiques sur des questions comme la théorie d'Einstein sur la relativité, les tsunamis ou la thérapie génique. Cette coopération intersectorielle a également débouché sur des coproductions Université radiophonique et télévisuelle internationale (URTI) - Conseil international des radios-télévisions d'expression

française (CIRTEF) sur le thème « Environnements et écosystèmes » en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale.

4.3 Renforcer les capacités des communautés autochtones

26. Le programme de l'UNESCO sur le dialogue avec et entre les peuples autochtones renforce les capacités des organisations autochtones et des organisations gouvernementales et internationales de s'engager effectivement dans des processus d'obtention d'un consentement mutuel avec les communautés autochtones sur des décisions et programmes concernant leur développement. Des principes méthodologiques et éthiques de cartographie culturelle ont été mis au point et une formation a été fournie à cet égard. Un guide sur l'organisation d'ateliers de sensibilisation à la cartographie culturelle et une note conceptuelle sur la cartographie culturelle participative comme possibilité de dialogue interculturel sont en cours d'élaboration. En outre l'UNESCO participe à la formulation du mandat d'équipes de pays des Nations Unies pour faire en sorte que les principes de diversité culturelle et de dialogue interculturel ainsi que les droits et aspirations des peuples autochtones et leurs besoins en renforcement des capacités soient pris en compte dans les programmes communs des Nations Unies.

4.4 Renforcer les capacités de protection et de gestion du patrimoine culturel

27. À la suite des résultats du Rapport périodique pour l'Europe présenté à la 30^e session du Comité du patrimoine mondial (juillet 2006), des programmes de renforcement des capacités ont été mis au point pour l'Europe centrale et orientale et pour l'Europe du Sud-Est ; ils sont axés sur la gestion intégrée des biens du patrimoine mondial dont certains sont également des réserves de biosphère de l'UNESCO, et sur les applications de la télédétection à la gestion intégrée des écosystèmes et des ressources en eau en Afrique.

28. Le Centre pour le patrimoine mondial met en œuvre et développe des activités de renforcement des capacités avec son projet d'éducation au patrimoine mondial. Dans ce cadre, et pour contribuer à une plus large diffusion dans les écoles du kit pédagogique sur « Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes », de nouvelles versions ont été produites dans les langues officielles et surtout non officielles de l'Organisation, ce qui permet d'étendre considérablement sa portée. Pour qu'il soit encore plus largement diffusé, diverses versions ont été mises en ligne gratuitement. Des enseignants reçoivent une formation pour l'utiliser dans le cadre de plusieurs ateliers. Ils insistent également sur les liens entre l'éducation au patrimoine mondial et le développement durable et sur la nécessité de faire ressortir l'importance de la transmission des valeurs du patrimoine. Les efforts fournis pour donner aux jeunes des connaissances sur la préservation du patrimoine mondial se sont poursuivis dans le cadre de projets novateurs.

29. Le Secteur de la culture encourage aussi le renforcement des capacités institutionnelles en aidant les pays à élaborer une stratégie de gestion du patrimoine culturel. Cette stratégie prend en compte la façon dont la culture locale, matérielle et immatérielle, est perçue par les médias locaux et internationaux, évalue les réactions et propose des moyens de toucher la société civile. Elle consiste en partie à évaluer les programmes scolaires du primaire et du secondaire afin de vérifier que la culture locale est bien transmise aux élèves et selon quelles modalités. Dans le domaine des biens culturels et des musées - et en particulier dans le contexte de la création du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire et du Musée de la Nubie à Assouan -, plusieurs activités transsectorielles ont été menées à bien en associant l'éducation, les sciences exactes et naturelles et les sciences sociales et humaines. Il en est résulté une initiative qui vise à créer une école de muséologie assurant une formation universitaire et postuniversitaire.

4.5 Renforcer les capacités dans le domaine de l'enseignement des sciences fondamentales et des mathématiques

30. En ce qui concerne l'enseignement des sciences fondamentales et des mathématiques, diverses activités de renforcement des capacités techniques ont été mises au point en physique,

chimie, sciences de la vie et mathématiques. Parmi elles, le Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), le Projet SESAME (Centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient) qui est un centre international pour la promotion des sciences au service de la paix au Moyen-Orient, le réseau des centres de ressources microbiennes (MIRCEN) et l'exposition itinérante « La découverte des mathématiques » financée par l'UNESCO.

4.6 Renforcer les capacités individuelles à l'aide du Programme de participation et du Programme de bourses

31. Le Programme de participation et le Programme de bourses de l'UNESCO contribuent au renforcement des capacités. Si le premier offre une assistance technique et financière pour appuyer des initiatives et activités des États membres, le second encourage le renforcement des capacités au niveau individuel. Les deux programmes comportent une composante transsectorielle représentée par les comités intersectoriels de sélection et mettent fortement l'accent sur le renforcement des capacités et l'élimination de la pauvreté, en particulier en Afrique et dans les pays moins avancés. Ces dernières années, la conformité avec les priorités de programme et les objectifs stratégiques du C/4 et du C/5 s'est nettement améliorée.

5. Le renforcement des capacités au service du développement durable

32. Le renforcement efficace des capacités à différents niveaux est l'un des principaux facteurs décisifs influant sur le développement durable. Alors que la notion de développement durable est en soi assez large, le présent document insiste sur les efforts de renforcement des capacités de l'UNESCO dans le domaine de l'eau et des écosystèmes associés, y compris - à la lumière des décisions 171 EX/59 et 174 EX/14 - à l'approvisionnement en eau potable. En dehors des efforts de renforcement des capacités concernant l'eau, la présente section étudie aussi ceux portant sur la diversité culturelle (et la diversité biologique) au service du développement durable et le recours à la collaboration Sud-Sud.

5.1 Renforcement des capacités au service du développement durable dans les régions côtières et les petites îles

33. Dans le cadre de la « Plate-forme pour les régions côtières et les petites îles (CSI) » du Secteur des sciences exactes et naturelles - plate-forme mondiale pour un développement écologiquement rationnel, socialement équitable, respectueux des cultures et viable sur le plan économique dans les régions côtières et les petites îles, plusieurs initiatives transsectorielles et intersectorielles de renforcement des capacités ont été entreprises de concert avec les Secteurs de l'éducation, de la communication et de l'information et BSP/YOUTH. Le principal objectif de la plate-forme est d'atténuer et de gérer les conflits liés aux ressources et valeurs côtières. La plate-forme CSI permet l'échange de pratiques côtières éclairées pour un développement humain durable, la mobilisation des savoirs autochtones en vue d'une gouvernance équitable des ressources et la participation et la formation des jeunes. Les activités transsectorielles et intersectorielles de renforcement des capacités comprennent :

- Le projet de « Surveillance du sable » (Sandwatch), qui inclut des questions sur les conditions d'existence viables et le développement durable le long des côtes et des plages, repose sur une collaboration intersectorielle entre les Secteurs des sciences exactes et naturelles et de l'éducation, plusieurs bureaux hors Siège ainsi que la participation active de certaines commissions nationales. Depuis 2001, cette initiative interrégionale fournit à de nombreux petits pays insulaires un cadre qui permet aux élèves des écoles de surveiller l'environnement des plages, d'évaluer les problèmes et les différends et de s'employer, avec les communautés, à trouver des solutions durables aux problèmes. Il convient de noter que le concept de « surveillance du sable » a été adopté par des États membres qui ont commencé à s'approprier pleinement le réseau créé par le biais du projet (www.sandwatch.org).

- Vision des jeunes sur la vie dans les îles est un exercice actif de renforcement des capacités de la jeunesse dans les îles grâce auquel les jeunes imaginent comment ils aimeraient voir leurs îles se développer et changer au cours des dix prochaines années. Ils mettent ensuite en application des propositions et plans sur place. Soutenu par le Secteur des sciences et par BSP/YOUTH, ainsi que par des organisations aux niveaux national, régional et interrégional, la « Vision des jeunes sur la vie dans les îles » fait jouer aux jeunes insulaires un rôle actif au sein de leur communauté et leur permet d'acquérir une expérience à tous les stades du cycle du projet, depuis le moment où l'idée naît jusqu'à son évaluation, en passant par sa conceptualisation, sa conception, sa mise en œuvre et son suivi (www.unesco.org/csi/YV/index.htm).
- La création du Consortium d'universités de petits États insulaires dans le cadre du Programme UNITWIN de l'UNESCO, afin d'intensifier la coopération entre universités des petites îles pour favoriser le renforcement des capacités, la formation interrégionale et la recherche sur le développement durable.
- L'initiative intersectorielle Voix des petites îles est axée sur des activités locales de développement durable menées par des « communautés en action » partageant leur expérience. Les activités de renforcement des capacités comprennent notamment : une formation destinée à donner aux insulaires de tous âges la possibilité d'utiliser des ordinateurs afin d'élargir leurs connaissances et à permettre des échanges sur les conditions d'existence et de développement viables, y compris par le biais de forums Internet. Les thèmes traités vont de la criminalité à l'industrie du tourisme en passant par la viabilité des petites îles, la gestion des ressources en eau, la pêche commerciale à la baleine, les énergies de remplacement, les cultures transgéniques et la discrimination raciale. L'importance accordée à « l'apprentissage par la pratique » permet aux partenaires des petites îles de renforcer plus facilement les capacités pour aider les communautés à prévoir un développement de voisinage ; partager des pratiques respectueuses de l'environnement, préserver la mémoire, les traditions et les langues insulaires ; développer des pêcheries viables et faire fonctionner des radios communautaires.

5.2 Renforcer les capacités pour utiliser les systèmes de savoirs locaux et autochtones au service du développement durable

34. Il est désormais largement admis que les savoirs locaux et autochtones sont indispensables au développement durable et à la gestion de la biodiversité. Le Programme intersectoriel LINKS permet de mettre en avant les connaissances, pratiques, valeurs et conceptions du monde locales comme moyens d'éradiquer la pauvreté et de réaliser le développement durable. Il s'efforce de la sorte d'autonomiser les communautés rurales et autochtones en matière de renforcement des capacités, favorisant ainsi le pluralisme culturel et le maintien de la biodiversité. Le Programme LINKS, qui a pour chef de file le Secteur des sciences exactes et naturelles, est mis en œuvre en collaboration avec les Secteurs des sciences sociales et humaines, de l'éducation, de la culture et de la communication et de l'information et comprend plusieurs aspects du renforcement des capacités, à savoir :

- Rassembler des informations sur les connaissances et savoir-faire autochtones liés à un grand écosystème et une importante ressource alimentaire, en l'espèce le système aquatique et ses poissons et tortues d'eau douce. Après une phase initiale de renforcement des capacités locales en vue de la collecte, de la transcription/traduction et compilation de données sur les savoirs autochtones, un cadre flexible est mis en place qui laisse les communautés autochtones s'approprier le projet, c'est-à-dire en poursuivre la conception, la planification et l'exécution, tout en leur offrant un soutien spécialisé.
- En constituant une encyclopédie des savoirs autochtones sur les récifs et les forêts pluviales et en définissant de nouveaux programmes scolaires en langues vernaculaires,

LINKS a favorisé la transmission des savoirs autochtones et créé une passerelle entre compréhension autochtone et compréhension scientifique du milieu naturel et de sa gestion, développant ainsi les capacités des communautés à participer efficacement à la gestion des ressources naturelles et à prendre des décisions dans ce domaine. Dans le Pacifique, LINKS a mis au point un CD-ROM sur la navigation autochtone dans le Pacifique qui sert de vecteur aux savoirs traditionnels et renforce l'identité et l'estime de soi de la jeunesse tout en renforçant les liens entre anciens et jeunes. Un dossier pédagogique contenant un manuel de l'enseignant et des cahiers d'exercices pour les élèves, qui doit être intégré aux programmes scolaires dans le Pacifique est en cours d'élaboration. Les enseignants du Pacifique pourront ainsi utiliser efficacement en classe du matériel sur les savoirs autochtones.

5.3 L'éducation relative à l'eau au service du développement durable

35. La coopération entre les Secteurs des sciences exactes et naturelles et de l'éducation a donné lieu à des activités de programme sur l'éducation relative à l'eau et au renforcement des capacités correspondantes, notamment dans le cadre du plan d'action intersectoriel de l'UNESCO pour la DEDD. À la suite des mesures prises par le Conseil intergouvernemental du PHI, un groupe de travail sur l'éducation relative à l'eau et le renforcement des capacités, composé d'experts, a été créé afin d'orienter et guider les travaux de l'UNESCO dans ces domaines et d'examiner les programmes thématiques pour la DEDD. L'harmonisation des activités de programme des deux secteurs est en cours afin d'explorer des synergies favorisant le renforcement des capacités en matière d'éducation relative à l'eau.

5.4 Renforcement des capacités de gestion des eaux urbaines, l'accent étant mis sur l'approvisionnement en eau potable

36. Le Programme hydrologique international conduit un Programme de gestion des eaux urbaines doté d'un important volet renforcement des capacités et transfert des connaissances. Une activité sur la question des conflits liés aux eaux urbaines menée en coopération avec le Secteur des sciences sociales et humaines, a été présenté lors du récent Forum urbain mondial de Vancouver. La poursuite de la coopération intersectorielle pour renforcer les capacités est envisagée, d'autant que la réalisation de l'OMD ayant trait à l'eau, qui insiste sur un meilleur accès à l'eau potable et à des systèmes sanitaires de base, comporte d'importants facteurs sociaux et relatifs au développement. Le grand programme novateur de l'Union européenne sur les eaux urbaines, intitulé « SWITCH » (2006-2010), et dont l'UNESCO-IHE est le chef de file, cherche à changer de paradigme pour réaliser le développement durable de la ville de demain et inclut d'importants éléments qui transcendent les domaines purement scientifiques, notamment l'intégration sociale, une large gouvernance et des questions institutionnelles. L'une des principales composantes de ce projet est la création d'alliances d'apprentissage dans des villes modèles. Des efforts sont en cours pour rattacher SWITCH au programme du PHI relatif aux eaux urbaines. Il existe aussi un programme du PHI sur « L'eau et la civilisation » qui génère de nombreuses activités de sensibilisation et de renforcement des capacités.

5.5 Renforcement des capacités dans le domaine des sciences de la mer

37. La section du renforcement des capacités de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, travaille en étroite collaboration avec les programmes et bureaux régionaux de la COI pour harmoniser les actions de renforcement des capacités en sciences de la mer et en maximiser l'impact. Elle collabore également dans ce domaine avec les Chaires UNITWIN, le Programme de participation, l'ISU et l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau. Il s'agit en particulier d'une vaste étude par pays des capacités et instituts océanographiques, qui pourrait déboucher sur l'établissement d'un atlas ou d'un rapport mondial sur l'océanographie, une idée actuellement étudiée conjointement par la COI, la Division des politiques scientifiques et l'ISU. Par ailleurs, la COI exécute un projet de sensibilisation portant sur la modélisation côtière, le but étant la prise en compte des réserves de biosphère marine en tant

qu'élément spécial dans les exercices de planification des zones côtières. Les Chaires COI ont été intégrées à la politique remaniée de l'UNESCO relative aux Chaires UNITWIN. Dans ce contexte, les Chaires des sciences de la mer ont été encouragées à coordonner des projets couvrant un réseau d'universités. Certains travaux collectifs d'évaluation du renforcement des capacités en sciences de la mer ont été publiés. La COI organise, avec diverses branches régionales, une série d'ateliers consacrés au renforcement autonome des capacités.

5.6 Renforcement des capacités dans la formation des ingénieurs au service du développement durable

38. En ce qui concerne les sciences de l'ingénieur, les activités de renforcement des capacités techniques menées par l'UNESCO comprennent des ateliers internationaux sur l'ingénierie, la technologie et la réduction de la pauvreté et le développement durable, ainsi que le premier atelier international sur la formation des ingénieurs au service du développement durable. Une coopération étroite a été instaurée avec la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs, le Conseil des académies d'ingénierie et de sciences technologiques et des organisations internationales d'ingénierie connexes, et des activités de coopération et d'appui ont été menées en faveur d'Ingénieurs pour un monde durable et Ingénieurs sans frontières. Au nombre des activités consacrées à l'innovation, aux femmes et à l'égalité des sexes dans l'ingénierie figure la publication de « Technology Business Incubation » et la mise au point d'outils portant sur les indicateurs de la condition féminine dans les secteurs des sciences, de l'ingénierie et de la technologie. La publication d'un rapport de l'UNESCO sur l'ingénierie est à l'étude. Une bibliothèque virtuelle pour la formation des ingénieurs et le développement durable en Afrique est en voie de création à l'Université de Khartoum. Le Prix Mondialogo des sciences de l'ingénieur, qui a été établi grâce à un partenariat entre l'UNESCO et DaimlerChrysler vient récompenser les efforts de renforcement des capacités et de promotion de la coopération internationale entre jeunes ingénieurs aux fins de la lutte contre la pauvreté et du développement durable. Ces activités ont été complétées par un projet thématique intersectoriel spécial portant sur la technologie et l'élimination de la pauvreté.

5.7 Diversité culturelle et éducation au service du développement durable

39. Le Secteur de la culture de l'UNESCO a collaboré avec le Secteur de l'éducation pour établir la version finale du plan d'action de l'UNESCO concernant la DEDD, ce qui lui a valu de devenir le chef de file pour le programme thématique intersectoriel intitulé « Intégration de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans la DEDD ». Ce programme reliera entre eux les projets UNESCO de plusieurs secteurs de programme qui sont représentatifs de bonnes pratiques en matière de renforcement des capacités, des compétences, du dialogue et de la compréhension interculturels. Désireux de mettre particulièrement l'accent sur l'interaction entre diversité culturelle et diversité biologique, le Secteur des sciences naturelles de l'UNESCO a créé un groupe de travail sur la biodiversité chargé de mettre en place des activités intersectorielles entre le Secteur de la culture et le Secteur des sciences, notamment en ce qui concerne le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public qui relève de la Convention sur la diversité biologique et qui prévoit des actions de renforcement des capacités à plusieurs niveaux.

5.8 Collaboration Sud-Sud au service du développement durable

40. Afin de promouvoir le renforcement des capacités au niveau institutionnel, une Chaire UNESCO a été créée pour la coopération Sud-Sud au service du développement durable à l'Université du Para à Bélem (Brésil). En outre, l'ERAIFT s'est engagée à élaborer à Kinshasa (République démocratique du Congo) un programme d'échanges Sud-Sud, avec en complément des activités triangulaires Sud-Nord-Sud concernant la recherche et le renforcement des capacités en matière de biodiversité, de changements climatiques et de développement durable.

6. Renforcer les capacités au service de l'Éducation pour tous (EPT)

41. La réalisation des six objectifs de l'EPT est essentielle si l'on veut parvenir à éliminer la pauvreté. À cet effet, le Secteur de l'éducation a entrepris de favoriser le renforcement des capacités au niveau transsectoriel, par l'élaboration du Plan d'action global, qui permettra d'amplifier le soutien apporté aux pays afin qu'ils renforcent leurs moyens d'atteindre les objectifs de l'EPT. L'élaboration d'un plan unique par le Secteur de l'éducation est la clé de voûte d'une meilleure coordination et répartition des tâches entre les diverses organisations partenaires de l'EPT. Ce plan sera complété par l'UNESS, qui servira de levier à la promotion d'une action unitaire des Nations Unies dans le domaine de l'éducation. Afin de garantir que les services de renforcement des capacités et d'assistance technique qui seront fournis aux États membres seront efficaces, ciblés et utiles, l'UNESCO procédera à une analyse des priorités et des besoins nationaux en matière d'éducation, identifiera les insuffisances et les possibilités d'amélioration s'agissant des données, des stratégies, des moyens disponibles, du financement et de la coordination des donateurs et proposera des mesures correctrices et de soutien correspondant aux politiques et priorités nationales.

42. Le renforcement des capacités, le suivi-évaluation et la planification à l'échelle des pays sont les trois grands domaines dans lesquels l'UNESCO devra faciliter la coordination du soutien apporté aux pays. Aussi a-t-elle pris l'initiative de concevoir un cadre global et de créer un réseau de ressources techniques en matière de renforcement des capacités. Par ailleurs, elle s'emploie actuellement à concevoir un cadre global de suivi et d'évaluation et de le mettre en œuvre grâce à un réseau de ressources techniques. L'UNESCO coordonnera ces deux réseaux et veillera ainsi à ce qu'ils fonctionnent de concert, en particulier dans les domaines du suivi et de l'évaluation, mais aussi dans celui de la planification à l'échelle des pays. Ces cadres et ces réseaux seront consolidés et élargis au cours des exercices couverts par la prochaine Stratégie à moyen terme afin de soutenir, dans toute la mesure possible, l'action de l'Organisation dans les domaines de programme de nature intersectorielle, par exemple l'éducation sur le VIH et le sida, l'éducation au service du développement durable et les TIC dans l'éducation.

43. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 171 EX/59 et 174 EX/14,
2. Ayant examiné le document 176 EX/5 Add.2,
3. Souligne le rôle essentiel que joue le renforcement des capacités dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ;
4. Réaffirmant que le renforcement des capacités institutionnelles et individuelles dans les États membres est l'une des principales fonctions déjà reconnues de l'UNESCO et soulignant son rôle dans la bonne exécution des programmes de l'Organisation et dans la réalisation des résultats qu'elle veut atteindre, comme inscrit dans les projets de 34 C/4 et de 34 C/5,
5. Prend note des nombreuses activités transsectorielles et intersectorielles importantes de renforcement des capacités actuellement mises en œuvre ou envisagées par l'UNESCO, au Siège et hors Siège ;
6. Prie le Directeur général d'intensifier les efforts déployés dans tous les secteurs de programme et à tous les niveaux du Secrétariat afin de fournir aux États membres des services de renforcement des capacités efficaces, en particulier en mettant en place

des activités concrètes et cohérentes au moyen de la plate-forme intersectorielle conçue à cette fin dans le projet de 34 C/5 ;

7. Invite le Directeur général à rendre compte, dans ses rapports bisannuels sur l'exécution du programme (document EX/4), des améliorations qui seront apportées à cette plate-forme et de sa mise en œuvre et à adopter, pour ce faire, une approche axée sur les résultats.